



MAIRIE DE BUSSY-ALBIEUX

10 Place de la Mairie- 42 260 BUSSY- ALBIEUX

Tél : 04 77 24 60 45

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le

ID : 042-214200305-20250811-A20250803-AR

S'LO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARRONDISSEMENT DE MONTRISON

CANTON DE BOEN

ARRETE MUNICIPAL N°A 2025-08-03
NOMINATION COORDONATEUR COMMUNAL
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Le Maire de BUSSY-ALBIEUX

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Est nommée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2026, Madame Dominique CLAIR, Retraitée.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celle définies par les lois n° 51-711 et 78-17 susvisées.

A ce titre, elle s'engage notamment à ne pas transmettre les enseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'elle amenée à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'INSEE ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Elle reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code informatique. Il reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

ARTICLE 2 :

Mme Sandrine JACQUET née COURT est nommée en qualité de coordonnateur communal adjoint en cas d'absence du coordonnateur.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celle définies par les lois n° 51-711 et 78-17 susvisées.

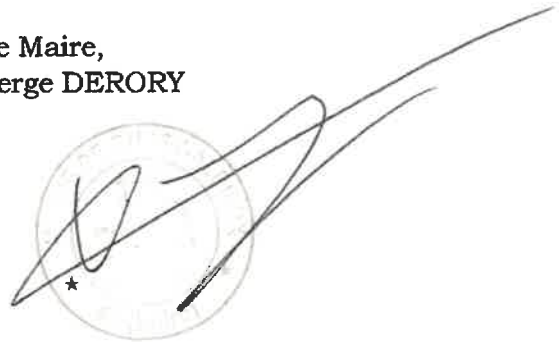
ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Aux intéressées

Fait à Bussy-Albieux,
Le 11 Août 2025

Le Maire,
Serge DERORY



Affichage fait le1.1.AOÛT.2025.....numériquement